Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20220321-CC2203DD01-AR Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022



Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2203DD01 Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Conseil communautaire du Lundi 21 mars 2022

Convocation du 15 mars 2022

Présidence: Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : France DESMET

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 15 mars 2022

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par	
AGUILLON Claire				
ALIX Martial	Р	PORTHAULT Jérôme		
BATTEUX Jean-Claude	Р	ALOISI Henri		
BAX DE KEATING Geoffroy	Р			
BERNARD Jean-Luc	P			
BONTE Daniel	Р			
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	JEGAT Joëlle	
BRIOLANT Stéphanie	Р	DEFFRENNE Philippe		
CABRIT Anne	Р	BUREAU Norbert		
CAILLOL Valérie	Р			
CARESMEL Marie	REP	0	GOURLAN Thomas	
CARIS Xavier	Р			
CAZANEUVE Claude	Р	PELOYE Robert		
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé		
CHERET Claire	Р	PASSET Georges		
CHRISTIENNE Janine	P	J.		
CINTRAT Alain	P			
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel	
COPETTI Isabelle	Р	MANDON Franck		
DEMICHELIS Janny	Р	LENTZ Jacques		
DEMONT Clarisse	P			
DESMET France	P			
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin		
DUCHAMP Jean-Louis	REP	DELABBAYE Jean-Yves	FORMENTY Jacques	
DUPRESSOIR Hervé	Α			
FLORES Jean-Louis	Р	HAROUN Thomas		
FOCKEDEY William	P			
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine		
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal		
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques	
GOURLAN Thomas	Р			
GROSSE Marie-France	Α			

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-2020321-CC2203DD01-AR Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

GUIGNARD Sylvain	А			
HUSSON Jean-Claude	А			
IKHELF Dalila	RE₽		BAX DE KEATING Geoffroy	
JAFFRE Valéry	P			
JEGAT Joëlle	Р			
JUTIER David	P			
LAHITTE Chantal	REP	PAQUET Frédéric		
LAMBERT Sylvain	Р	GATINEAU Christian		
LECOURT Guy	Р	BAUDESSON Hélène		
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie		
MARGOT JACQ Isabelle	Р			
MARCHAL Evelyne	Р	GENTIL Jean-Christophe		
MATILLON Véronique	P			
MAY OTT Ysabelle	Р	VEIGA José		
MOUFFLET Catherine	REP		CAILLOL Valérie	
NEHLIL İsmaël	REP		WEISDORF Henri	
PAQUET Frédéric	Р		·	
PASQUES Jean-Marie	A			
PETITPREZ Benoît	P			
POMMET Raymond	P			
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues		
QUINTON Gilles	Р	CHARRON Xavier		
REY Augustin	Р			
ROLLAND Virginie	Р			
ROSTAN Corinne	Р	MARECHAL Michel		
ROUHAUD Jean Christophe	Р	FAUQUEREAU Nadine		
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia		
SCHMIDT Gilles	Р			
SIRET Jean-François	P			
STEPHANE Nathalie	Α			
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique		
TRONEL Didier	P			
WEISDORF Henri	Р			
YOUSSEF Leïla	Р	···		
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas		

Conseillers : 67	Présents : 51	Représentés : 10	Votants potentiels : 61	Absents/Excusés : 6
	Présents titulaires : 50			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire -- PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas -- A : absent - E : excusé

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20220321-CC2203DD01-AR Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 aout 2016 relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets plans et programmes, qui rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique pour les Plans Climat Air Énergie Territoriaux,

Vu la délibération n° CC1707DD01 du 4 juillet 2017 portant engagement de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n°CC2105DD01 du 17 mai 2021 du Conseil Communautaire approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu l'avis du Préfet de Région en date du 06 aout 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2021-6409 en date du 26 aout 2021 ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial doit intégrer et décliner les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012, ainsi qu'avec ceux du Plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France dont la révision a été approuvée par le Préfet de la Région d'Île-de-France, et le Préfet de Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial doit participer à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreînte carbone de la consommation des Français,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 15 avril 2021 portant sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-2020321-CC2203DD01-AR Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

Considérant les avis favorables des comités de pilotage du 02 oct. 2018, du 12 déc. 2018 et du 29 janv. 2021 portant sur les documents de diagnostic, de la stratégie territoriale et du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant que la stratégie territoriale retenue a été de privilégier l'indicateur d'évolution des émissions de gaz à effet de serre en retenant ainsi les actions dans les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre ; le plan d'actions est ainsi structuré autour de 9 axes :

- Pour des logements performants et un urbanisme résilient
- Pour une mobilité moins polluante
- Vers une consommation et une alimentation locale et bas carbone
- Vers une agriculture résiliente et bas carbone
- Pour une activité économique résiliente et bas carbone
- Mobiliser les acteurs du territoire
- S'adapter au changement climatique (gérer l'eau de façon efficiente)
- Fonctionner de manière sobre et exemplaire
- Réduire et valoriser les déchets

Considérant que conformément à l'article R.122-17 et R229-53 du Code de l'environnement ainsi que le décret n°2020-844 du 3 juil. 2020 relatif à l'Autorité environnementale, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial a été soumis en date du 26 mai 2021 à l'avis du Préfet de région Île-de-France ; de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ; ainsi que la Présidente du conseil régional Île-de-France dont l'avis est réputé favorable ;

Considérant le mémoire de réponses aux avis et recommandions du Préfet de région Île-de-France ainsi que de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Considérant que dans la poursuite des étapes réglementaires, une consultation du public par voie électronique, complétée par une mise à disposition au siège de l'agglomération Rambouillet Territoires de l'ensemble des documents constituant le Plan Climat Air Énergie Territorial, a également été organisée du 22 nov. 2021 au 24 déc. 2021. Cette consultation n'a fait l'objet d'aucune remarque ou proposition de la part du public,

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial doit être révisé tous les 6 ans, avec un bilan intermédiaire à 3 ans, qui permet d'améliorer la politique climat-air-énergie du territoire,

Considérant l'ensemble des rapports et documents associés au Plan Climat Air Énergie Territorial de Rambouillet Territoires, à savoir :

- Le rapport du Plan Climat Air Énergie Territorial ainsi que sa synthèse incluant le diagnostic territorial, la stratégie retenue, le plan d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation ;
- L'évaluation environnementale stratégique;
- L'avis du Préfet de région Île-de-France;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France;
- Le mémoire de réponse aux avis ainsi que son annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

3 abstentions: BERNARD Jean-Luc, DESMET France, JUTIER David

ADOPTE le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans son intégralité tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de 6 ans, avec une évaluation obligatoire à mi-parcours ;

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20220321-CC2203DD01-AR Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

AUTORISE le Président ou son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires
Conseiller régional
Adjoint au Maire de Rambouillet

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr; »